



REU

NION
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE
DU 06 Mai 2015

Date de convocation : 29 avril 2015

L'an deux mille quinze, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER-BERGER, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, MAHEUX, BRAULT, de CHASTENET, BOULAY, NAEL et COUDRAY.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY a donné pouvoir à Madame ENCELIN
Monsieur SOUTIF a donné pouvoir à Monsieur COUDRAY
Monsieur VIRLOUVET a donné pouvoir à Madame ROYER-BERGER
Messieurs LESSIEU, VAUGON, VIEILLEROBE,

Absents non excusés : Monsieur BLOTTIERE.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

Délégué Commune de Moulicent

Monsieur le Président donne lecture des résultats constatés lors du vote par le conseil communal de Moulicent, suite à la démission de Madame Christiane PIEUSSERGUES en qualité de première adjointe de ladite Commune et de membre de la communauté de Communes du Pays de Longny au Perche.

Et déclare installer à compter du 06 mai 2015
Déléguée adjointe : Madame Maddy DE CHASTENET
Commune : Moulicent

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil intercommunal :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 09 avril 2015, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

et on passe à l'ordre du jour.

Compétence enfance jeunesse – Crèche gestion en régie

Convention de transfert

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes prendra la gestion de la crèche halte-garderie « Baby-Perche » à compter du 1^{er} juin 2015.

Une convention de transfert jointe à la présente délibération, a été établie entre l'association « Baby Perche » et notre collectivité concernant le transfert des actifs, passifs, contrats, conventions et personnel repris par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la reprise de la gestion en régie de la crèche halte-garderie « Baby Perche » à compter du 1^{er} juin 2015
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention de transfert entre l'association « Baby Perche » et notre collectivité et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Vu la décision du conseil intercommunal de procéder à la reprise d'activité de l'association Baby-Perche.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

l'organe délibérant de la collectivité ET qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Création d'emplois.

Sont créés :

UN (1) emploi de Personnel de service – cuisinière à temps complet relevant du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe ou, à défaut, par un CDI ou contractuel de niveau équivalent.

QUATRE (4) emplois d'animatrice petite enfance à temps complet relevant du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe ou, à défaut, par des CDI ou des contractuels de niveau équivalent.

UN (1) emploi de responsable technique d'établissement d'accueil de jeunes enfants à temps complet en détachement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris relevant du grade d'Educatrice Jeunes Enfants ou, à défaut, par un CDI ou contractuel de niveau équivalent

UN (1) emploi de animatrice petite enfance / Administratif à temps complet relevant du grade d'Animatrice 1^{ère} classe en CDI ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.

DEUX (2) emplois de service de garde pour jeunes enfants de qualité à temps complet relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe en CDI ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

Un (1) emploi d'animation d'un atelier musical et activités ludiques à temps non complet 2/151,67ème) relevant du grade d'animatrice intervenante en contractuel

Ces emplois seront pourvus à compter du 1^{er} juin 2015 selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial ou une nomination stagiaire.

Emploi CAE

Monsieur le Président indique au Conseil qu'actuellement l'association « Baby – Perche » emploie une personne en contrat unique insertion CAE à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera après acceptation de Pôle Emploi repris par notre collectivité dans le cadre du transfert par l'association Baby Perche à la Communauté de Communes.

Contrat CAE à compter du 1^{er} juin 2015 à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : Effectif des emplois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Article 3 : Budget

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Règlement de fonctionnement multi-accueil Baby-Perche

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement de fonctionnement du multi accueil Baby Perche.

Il rappelle que ce multi accueil a pour but d'assurer collectivement l'éveil et l'épanouissement des jeunes enfants de 2 mois et demi à 5 ans révolus par un accueil quotidien ou occasionnel, il peut accueillir 40 enfants au total. Le fonctionnement se fait avec des salariés permanents, professionnels de la petite enfance.

Les horaires d'ouverture de la crèche sont de 7 heures à 18 heures 30 minutes. La crèche est fermée une semaine entre Noël et le jour de l'an et trois semaines en août, la communauté de communes pourra être amenée à fermer à l'occasion de ponts.

L'inscription, les modalités d'accueil sont définis dans ledit règlement de fonctionnement.

Un contrat sera établi avec un médecin généraliste qui veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou en cas d'épidémie. Les conditions d'accès à la crèche de l'aspect médical sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le règlement de fonctionnement qui deviendra opposable à tous les usagers de ce service.
- **INDIQUE** que ledit règlement sera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec le médecin généraliste comme indiqué ci-dessus et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

TARIFS

Monsieur le Président indique que suite à la décision de reprise de la gestion de la crèche par notre collectivité en régie, il faut fixer les tarifs conformément aux directives de la CNAF.

Le tarif est calculé selon un mode défini par la CNAF. Il varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable selon le nombre d'enfants dans la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond fixé par la CNAF.

Les taux appliqués sont les suivants :

Famille avec un enfant :	0,06 %
Famille avec deux enfants :	0,05 %
Famille avec trois enfants :	0,04 %
Famille avec quatre enfants et plus :	0,03 %

Le tarif comprend les couches, les repas et goûters, les soins d'hygiène. (les soins sont détaillés dans le règlement de fonctionnement)

Le tarif est revu chaque année au mois de janvier en coordination avec le service CAFPRO ou celui de la MSA (des précisions sont apportées dans le règlement de fonctionnement).

La facturation s'établira dans le principe édicté dans le règlement de fonctionnement avec les absences déductibles, les modalités d'arrivée et de départ.

Les enfants dont les parents n'habitent pas ou ne travaillent pas sur le territoire de notre collectivité sont acceptés en fonction des places disponibles. Une cotisation de 5,00 € mensuelle et par famille leur est facturée, en plus des heures de présence.

Après délibération, le Conseil Communautaire

- **AGREE** les tarifs comme indiqué ci-dessus selon un mode défini par la CNAF ;
- **INDIQUE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2015, date du transfert à la communauté de communes.

Restaurants Scolaires Longny et Neuilly – Convention marchés acquisition denrées

Monsieur le Président présente une offre de la Société CANTINEXPERT, gérée par Monsieur LECLERCQ Marc, Docteur Vétérinaire à Bellou sur Huisne concernant la mise en place d'une démarche de qualité aux restaurants scolaires de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Cette démarche qualité comprend :

- **Formation continue** : Préparation des diapositives, Séquences pédagogiques, Formations dispensées sur site
- **Référentiel qualité** : guide de Bonnes Pratiques, PMS, Plan HACCP
- **Mise en application du référentiel** : Validation des acquis, Audits interne, Analyses microbiologiques, Audits fournisseurs
- **Recommandations nutritionnelles** : Plan alimentaire, aide à la rédaction des menus, néophobie, PAI
- **Marchés publics** : Appel d'offre, Cahier des charges fournisseurs CCTP, CCAP, suivi du Marché

➤ **COMMUNICATION**

Participation aux réunions (DDCSPP, commissions diverses...)

Déplacements

Le tarif s'élève à la somme de 2000,00 € H.T., soit un T.T.C. de 2 400,00 € par an par convention établie sur une durée déterminée de trois (3) ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par HUIT (8) voix POUR, QUINZE (15) Voix CONTRE et UNE (1) Abstention

- **REFUSE** la proposition de la Société CANTINEXPERT de Bellou sur Huisne, pour l'offre de démarche de qualité sus-détaillée.

M.J.C.

Convention gestion des TAP et mise à disposition locaux

pour la mise à disposition des locaux et du personnel concernant la gestion des T.A.P. pour l'année scolaire 2015/2016.

La garderie du matin serait conservée aux mêmes horaires pour tous les enfants des écoles primaires des sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure avec un tarif spécifique.

Le soir, après la fin des horaires de classe,

- 1- la communauté de communes mettrait en place une surveillance sur cour ou dans une salle sans animations organisées jusqu'à 16 h 20 pour les enfants prenant le 1^{er} car ou le jour de leur activité (TAP).
- 2- La garderie serait organisée et prise en charge pour tous les autres enfants de l'école élémentaire dès 15 h30 par la MJC au tarif de la MJC.
- 3- En ce qui concerne les enfants de l'école maternelle ceux qui ne sont pas concernés par le paragraphe 1 seraient pris en charge et facturés au tarif de la crèche.
- 4- Un personnel sera mis à disposition jusqu'à 17 h 15 pour aider le personnel de la MJC seulement en cas de nécessité en fonction du nombre d'enfants. Il n'y aura pas de remplacement.
- 5- La Communauté de Communes s'engage à verser la somme de 55,00 € par enfant et par activité dans une limite indiquée dans la convention
- 6- Mise à disposition du personnel pour l'animation des TAP et des conduites aux activités dont la liste nominative sera jointe à la présente délibération avec l'indication des jours et horaires d'intervention. Cette disposition sera établie par arrêté après avis de la CAP du centre de gestion de l'Orne.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention avec la MJC pour la mise en place des activités périscolaires dont un exemplaire sera joint à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Convention mise à disposition restaurant scolaire

Monsieur le Président indique que suite à la modification des statuts concernant la mise à disposition du restaurant scolaire à la MJC les mercredis midis et pendant les vacances scolaires suivant des dates prédéfinies d'un commun accord.

La Communauté de Communes met à la disposition de l'association MJC les locaux comprenant la cuisine, parties chaude et froide, le local vaisselle, l'armoire froide traversant, le réfectoire, le hall d'accueil avec fontaine et les WC situés dans ce hall.

sera effectuée par le personnel de la MJC et le ménage de remise aux normes sera effectué par le personnel de la Communauté de Communes et facturé à la MJC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre à disposition le restaurant scolaire à la MJC, le mercredi midi et pendant les vacances scolaires suivant un calendrier précis établi d'un commun accord ;
- **ACCEPTE** d'effectuer uniquement les mercredis midis le ménage de remise aux normes d'une demi – heure maximum, le coût de cette demi – heure sera facturé à la MJC.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition du restaurant scolaire et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Voirie – Marchés élagage fauchage attribution

Monsieur le Président rappelle, lors de la réunion du 19 mars 2015 la décision prise par le Conseil de lui donner pouvoir pour négocier avec les entreprises et rendre compte lors d'une prochaine réunion.

Il informe le Conseil qu'après négociation, il a retenu :

- L'entreprise EURL GARNIER Julien du Pas Saint l'Homer pour les lots n°s 1 et 3 ;
- La Société FREON Jean d'Aube pour le lot n° 2

Le Conseil Intercommunal, après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité

- **DONNE** acte du présent compte-rendu

Convention travaux réseaux déchetterie Longny

Convention avec Commune de Longny au Perche

Monsieur le Président indique que la Commune de Longny au Perche a effectué des travaux sur la voirie de son territoire mise à disposition de la communauté de communes avec d'autres travaux de la compétence de la Commune.

Par délibération en date du 26 janvier 2010, pouvoir a été donné à Monsieur le Président pour signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune concernée. Il a été précisé que « chaque dossier sera rapporté devant l'assemblée avec le plan de financement établi par la commune membre concernée par le projet »

Le projet de la commune de Longny au Perche s'établit comme suit : Extension de réseaux sur la voie de la déchetterie de Longny au Perche

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté de Communes, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** les travaux de voirie réalisés par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sur la voie de la déchetterie de la commune de Longny au Perche.

- **PREND EN CHARGE** la contribution financière concernant les travaux de voirie sur la voie précitée pour un montant H.T. de 8 622.02 € qui sera versée à la commune de Longny au Perche à réception du titre de recettes.

Les crédits ont été prévus à la section d'investissement du BP 2015.

Maison des Services – Maîtrise d'œuvre Avenant n° 3

Monsieur le Président indique que le Permis de construire a été déposé pour la Maison des services et de la Communauté auprès des services instructeurs.

Un estimatif avec détail des travaux à engager a été effectué par le Cabinet BIBET suivant la demande des CHAUVIN lors de la rencontre au cabinet de leur avocat. Celui-ci est beaucoup trop élevé pour le peu de confort apporté vis-à-vis de Monsieur et Madame CHAUVIN.

Monsieur BIBET a présenté un avenant n° 3 à son contrat dont l'objet est la réalisation d'une mission complémentaire et rectification de la rémunération pour la réalisation d'un dossier de demande de permis de construire n° 4 suite à l'annulation du permis de construire initial, et frais annexe de déplacements en réunions, frais d'arrêt de chantier et de réalisation d'une estimation de travaux modificatif du bâtiment. Le montant s'élève à la somme de 6 665,00 € H.T. soit un T.T.C de 7 998,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 3 détaillé ci-dessus pour un montant de 6 665,00 € H.T. soit un T.T.C. de 7 998,00 €.

DIVERS

Fusion Communauté de Communes – Communes nouvelles

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN, qui explique que Monsieur le Sous-Préfet est venu à la Communauté de Communes et lors de l'entretien, il a indiqué aux élus que le seuil retenu pour les Communautés de Communes dans l'Orne serait de 9362 habitants et qu'en tout état de cause, le seuil de 5000 habitants serait le minimum obligatoire retenu, donc notre EPCI est inférieur à ce seuil et devra se rapprocher d'autres intercommunalités. Madame ENCELIN précise que nous avons pris contact avec les communautés de Communes du Perche Rémalardais et le Haut Perche et dernièrement un courrier a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Perche concernant la fiscalité qui est différente de la nôtre.

En ce qui concerne les communes nouvelles, suite à la réunion de bureau qui vient d'avoir lieu juste avant notre réunion de ce jour en présence de Monsieur BRILHAULT, la demande est faite à toutes les communes de pouvoir délibérer avant le 15 juin prochain pour donner un avis de principe.

Police voirie

Monsieur VIANDIER demande la réglementation sur les zones 30 en milieu rural. Il est indiqué que cela ne peut être fait qu'à l'intérieur d'un bourg et éclairé la nuit.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 H 30 mn.